



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 52

Votants : 70 (dont 18 procurations)

N°33

OBJET :

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

AVENANT A LA
CONVENTION POUR
LA MISE EN OEUVRE
DES AIDES AU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE AVEC
LA REGION
AUVERGNE RHONE
ALPES DANS LE
CADRE DE L'APPEL A
PROJET LEADER DU
GAL PAYS VICHY
AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 13 DEC. 2021

Publiée ou notifiée

le : 13 DEC. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi n°2015-991,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu l'appel à projet du GAL Pays Vichy Auvergne en direction des entreprises doté d'une enveloppe de 200 000 € sur la période du 13 octobre au 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission n°1 réunie le 10 novembre 2021,

Considérant l'ensemble des dispositifs de soutien mis en place par l'Etat et ses différentes agences, ainsi que les programmes d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier,

Considérant que la seule compétence communautaire « aide à l'immobilier » ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses éligibles au dit appel à projet,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner les entreprises se trouvant dans le périmètre d'éligibilité (à savoir territoire de Vichy Communauté à l'exception des communes du cœur urbain : Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf, Serbannes, Le Vernet, Saint-Yorre et Hauterive),

Considerant que l'entreprise peut solliciter un cofinancement public de 40% réparti tel que : 32% de LEADER et 8% d'un autre financeur public,

Considérant que la Communauté d'agglomération pourra être cofinancier, uniquement si un autre dispositif (de la Région, du Département, de la Commune ou d'un autre financeur public) ne peut être sollicité,

Considerant qu'il convient de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, seule collectivité compétente pour les aides directes aux entreprises et qu'à ce titre, il convient

d'amender la convention adoptée par la décision 2020 – 191 du 26 juin 2020 pour intégrer cet AAP 2021 du Gal Pays Vichy Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention (annexe 1) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes de délégation de compétence faisant également mention de sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de l'adoption du futur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- D'approuver le projet de règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe 2,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 2 décembre 2021

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le
09/12/2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE

2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION

Objet de l'acte : POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES AU DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE

CADRE DE L'APPEL A PROJET LEADER DU GAL PAYS VICHY AUVERGNE

.....

Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 13/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 02DEC2021_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021_33-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 33.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_33-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 33ANNEXECONV2 REGION_aide_eco.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_33-DE-1-1_2.pdf)

Annexes de la délibération n.33

Annexe : 33Annexe Règlement Vichy Co GAL.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_33-DE-1-1_3.pdf)

Annexes de la délibération n.33